

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Procès-verbal

Conformément à l'article L2121 alinéa 12 du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 22

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 8 décembre 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY ; Jean-Yves PERIE, **Adjoint au Maire**, Nadia DAVROU, Claude VAN LIERDE, Nicole VACHER, François ZANASKA, Florence BRUNET, Stéphane DESEINE, Stéphanie FONTAINE, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Eric DENIS **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Caroline GODARD (pouvoir Michel TRIAIL), Anita JACOBEE-MONNET (pouvoir Amélie LACHAT) ; Eric WOERTH (pouvoir Isabelle WOJTOWIEZ), Vincent CAPPE de BAILLON (pouvoir Nadia DAVROU), Caroline KERANDEL (pouvoir Carine BARBA-STELMACH), Jean-Pierre BRISOU (pouvoir Yves LE NORCY) ; Yves CARINI (pouvoir Frédéric SERVELLE) ; Laëtitia KOCH (pouvoir Boniface ALONSO), Patricia DEBACK (pouvoir Claude VAN LIERDE) ; Christian GAUTELLIER (pouvoir Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU) , Sylvie MAPPA (pouvoir Eric DENIS)

Secrétaire de séance : Bénédicte de CACQUERAY

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DENIS souhaite avoir un complément d'informations sur la décision 198 relative à la convention signée entre la Ville et le Docteur AZZOULAY pour la location d'un local.

Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit du médecin psychiatre occupant le pôle médical du quartier de la Halle en sus des deux médecins généralistes déjà installées.

Avant de délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, Madame LE MAIRE a le plaisir d'accueillir quelques élèves de l'école élémentaire Philippe COURBOIN du Bois St Denis accompagnés de leur enseignant Monsieur VATIN et de la Directrice pour un retour sur expérience de l'école numérique.

En effet, depuis la Toussaint, la Ville a installé 8 classes numériques dans cet établissement, à savoir des vidéoprojecteurs, des tableaux blancs, 30 tablettes. Elle invite les enseignants à exposer leur projet pédagogique et les élèves à partager ce que cela a changé pour eux.

Madame LA DIRECTRICE rappelle que ce projet a été initié par Monsieur VATIN qui avait déjà expérimenté un tel dispositif dans sa classe et qui a accompagné son déploiement aux autres classes à partir de novembre dernier. Elle remercie vivement la Ville d'avoir soutenu ce dispositif tant sur le plan financier, technique que logistique et laisse la parole aux élèves et à Monsieur VATIN.

Les élèves formulent les remarques suivantes :

«- auparavant, lorsque l'on écrivait sur le tableau et que l'on effaçait, il restait toujours quelques marques ; - le tableau a plusieurs fonctions, blanc, noir, avec des carreaux, c'est facile pour écrire ; - les craies grinçaient, cassaient lors des dictées avant ; - grâce au vidéoprojecteur, le maître peut préparer d'autres documents sans perdre de temps à effacer; - le tableau fait quelque fois mal aux yeux ».

Monsieur VATIN revient sur la mise en place du projet. Il s'est servi à l'origine d'une manette de Wii pour configurer les ébauches de la classe numérique ; l'arrivée de nouveaux enseignants en 2014-2015 a relancé la dynamique de ce nouvel outil pédagogique, et tous, même les plus anciens, y ont adhéré avec enthousiasme.

Sur le plan pédagogique, la classe numérique facilite amplement le travail de la lecture : le même document est utilisé pour tous les élèves ce qui simplifie les évaluations ; en histoire – géo, la partie interaction est mise en valeur, ce qui démontre somme toute une très grande flexibilité des utilisations. Par exemple, un exercice effectué par un élève peut être retravaillé avec tous ensuite, comme la dictée du jour.

L'installation prochaine des 30 tablettes et du serveur central renforcera l'efficacité des instruments existants.

Il souligne toutefois que le succès de l'opération dépend aussi de l'expertise et de l'appropriation de la méthode par les enseignants notamment en cas d'extension aux autres écoles de la Ville.

Un bilan en juin 2018 démontrera certainement les avantages et les fonctions qui resteront à réajuster, notamment l'interface de la maintenance, les fonctionnalités non efficaces (notamment sauvegarde) qui échappent au réseau. En conclusion, l'ensemble du corps professoral et les élèves sont ravis.

Madame LE MAIRE remercie les élèves et les enseignants de cette présentation au conseil municipal. La municipalité a tenu à soutenir dès le départ financièrement ce dispositif qui peut apparaître déroutant pour certains parents. On constate que l'utilisation est faite à bon escient, qu'un bilan en juin sera effectivement dressé et que le déploiement dans les autres établissements de la Ville se fera bien évidemment en collaboration avec les équipes enseignantes.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se demande si les enseignants utilisent également les manuels numériques.

Monsieur VATIN confirme que les deux supports, papier et numérique sont utilisés de façon complémentaire.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge également sur les dictées numériques, qui remplacent malheureusement l'écriture à la main.

Monsieur VATIN et les élèves soutiennent que la dictée est rédigée avec le stylet et non avec le clavier, ce qui ne nuit pas à l'apprentissage de l'écriture. Et bien évidemment, le papier et le cahier sont toujours utilisés. Seul l'élève au tableau se sert du stylet (remplaçant la craie), tandis que les autres élèves écrivent toujours sur le cahier.

I CONSEIL MUNICIPAL, ORGANISMES, ADMINISTRATION

1.1 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Madame Le Maire au titre de l'année 2018

(Rapporteur Mme de CACQUERAY)

Les règles du travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015. Le Maire peut, depuis 2016, fixer les 12 dimanches.

Ainsi, les commerces de détail alimentaire, peuvent non seulement librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 mais aussi toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches fait l'objet d'une concertation préalable comme suit:

- par le Conseil Municipal (avis simple)
- par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5 (avis conforme)

Ainsi, pour l'année 2018, un arrêté doit être édicté afin de désigner 12 dimanches maximum pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé pour tous les commerces de détail.

Au regard d'un agenda évènementiel cantilien riche susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, la Ville a sollicité les commerçants, l'association des commerçants concernant le calendrier comprenant au maximum 12 ouvertures dominicales liées à des évènements festifs, touristiques et commerciaux.

La proposition de la Ville issue de ces consultations comprend les jours suivants : 14 janvier : soldes ; 21 janvier : soldes ; 27 mai : fête des mères ; 17 juin : prix de Diane ; 1er juillet : soldes ; 8 juillet : soldes ; 14 octobre : Braderie ; 2, 9, 16 et 23 & 30 décembre : Noël

Madame de CACQUERAY en réponse à la question de Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU indique qu'effectivement l'établissement intercommunal rend également un avis.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.2 Réforme de la dépenalisation du stationnement : modification du délai pour bénéficier du forfait post-stationnement minoré

(Rapporteur M. LE NORCY)

Le Conseil municipal en sa séance du 28 septembre a fixé à 33 euros le forfait post stationnement minoré à 20 euros dans l'hypothèse où le paiement intervient sous les 8 jours à compter de la réception de l'avis. Il s'avère que le délai maximum imposé par la réglementation est de 5 jours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 jours, soit le délai maximum la durée qui permettra de bénéficier du paiement du forfait post stationnement minoré à 20 euros

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II- FINANCES

2.1 Décision Modificative n°5/2017 Budget Principal Ville

(Rapporteur M. LE NORCY)

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir détail en pièce jointe en annexe)

En recettes : **+ 157 000 €**

Dont :

Droits de mutations	+ 98 140
Participations MSA (CEJ)	+ 19 270
Rôles supplémentaires	+ 15 700
Taxe sur l'électricité	+ 12 300
Concessions cimetières	+ 7 100
Redevance d'utilisation des équipements sportifs	+ 2 400
Redevance concessionnaire gaz	+ 2 090

En dépenses : **+ 157 000 €**

Crédits rajoutés : 157 000 €

Charges à caractère général :	+ 34 300 €
Energie (électricité, gaz)	+ 31 000
Carburants	+ 3 300

Frais de personnel : +122 700 €

Le montant de la section de fonctionnement passe de 15 958 000€ à **16 115 000 €**.

La section d'investissement reste inchangée à **8 572 450 €**.

Monsieur LE NORCY invite les élus à suivre avec lui l'annexe pour une lecture plus en détail de cette décision modificative qui ne concerne que la partie fonctionnement.

Deux blocs de dépenses restent à assumer : des crédits dédiés au poste personnel et des ajustements de charges. S'agissant des dépenses de personnel, ces dernières ont été anticipées depuis plusieurs mois mais la fin de l'année permet de les ajuster de manière la plus exacte.

160 400 € ont été ajoutés pour pallier l'absence ou le besoin de personnel d'entretien indispensable ; pour assurer les missions liées aux opérations électorales ou autres manifestations ; pour revaloriser les rémunérations des agents ayant réussi aux concours ou examens, ce que la Ville encourage.

Il insiste sur le point suivant : il n'y pas eu de recrutement de personnel supplémentaire, seulement un réajustement de situations.

Pour compenser cette dépense, certains crédits ont été annulés, notamment ceux destinés à financer les contrats aidés. La raison en est simple : le gouvernement a mis fin à ce dispositif.

Les autres dépenses concernant le carburant sont liées non pas à une réévaluation de la consommation, mais à l'augmentation du prix.

Dans cette même logique les postes liés à l'énergie sont majorés en raison des modalités de facturation du nouveau prestataire. Il s'agit là uniquement d'une gestion prudente par anticipation.

Des recettes supplémentaires permettent d'équilibrer cette décision modificative : droits de concession, redevances diverses, participation de la MSA à travers le contrat Jeunesse qui a été versée par erreur à la Communauté de Communes, droits de mutation, rôles supplémentaires de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

2.2 Acomptes sur les subventions 2018 à diverses associations

(Rapporteur M. LE NORCY)

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir assurer le paiement de leurs dépenses courantes dans l'attente du vote des subventions 2018, il est possible de leur accorder un acompte sur leur subvention 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte de :

- ✓ 22 000 € à l'association « Le Ménestrel »
- ✓ 10 000 € à l'association « Musique Municipale de Chantilly »
- ✓ 22 000 € à l'association « l'Union Sportive de Chantilly »
- ✓ 4 000 € à l'association « G.A.S.C. »

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 du Budget Ville.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

M. LOUIS-DIT-TRIEAU sort et ne participe pas au vote pour l'association « Le Ménestrel »

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU ; Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ;

Pierre-Louis MARTINEZ ; ne participant pas au vote pour l'association « Musique Municipale de Chantilly »

M. LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO sortent et ne participent pas au vote pour « l'Union Sportive de Chantilly »

2.3 Engagement des dépenses d'investissement/Budget Ville et Assainissement

(Rapporteur M. LE NORCY)

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessous pour chacun des budgets concernés.

1) Budget annexe assainissement

	Crédits ouverts 2017	Limite engagement avant vote du BP 2018
23 Travaux réseaux assainissement	428 793,00	107 198,25

Autorisation sollicitée à hauteur de **80 000 €** pour des boîtes de branchements et des tampons Eaux usées de la rue du Connétable.

2) Budget principal Ville

	Crédits ouverts 2017	Limite engagement avant vote du budget 2018
900 SCES GENERAUX	415 153,89	103 788,47
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	227 980,90	56 995,23
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	614 445,21	153 611,30
903 CULTURE	362 725,69	90 681,42
904 SPORT ET JEUNESSE	2 077 913,98	519 478,50
906 FAMILLE	55 150,00	13 787,50
907 LOGEMENT	221 015,60	55 253,90
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	2 208 733,73	552 183,43
909 ACTIONS ECONOMIQUES	162 100,00	40 525,00
TOTAL CREDITS DEPENSES HORS DETTE	6 345 219,00	1 586 304,75

Liste des opérations à engager avant vote du **BP 2018** :

900 SCES GENERAUX 2031 – Frais d'études – Portail familles – dématérialisation (5 000) 2051- Concessions et droits similaires (1 000) 2183 - Matériel de bureau et informatique (24 000) 2184 - Mobiliers (5 000) 2188 - Autres matériels (5 000)	40 000,00
901 SECURITE ET SALUBRITES PUBLIQUES 21568 - Poteaux incendie (5 000)	5 000,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION 2188 – Autres matériels – Ecoles maternelles (1 000) 2188 – Autres matériels – Ecoles élémentaires (1000) 2313 - Travaux PMR restaurant du centre (90 000) 2313 – Travaux de sécurisation de l'école élémentaire du Bois Saint Denis (8 000)	100 000,00
903 CULTURE 2313 - Travaux PMR salle Espace Bouteiller (80 000)	80 000,00
904 SPORT ET JEUNESSE) 2184 – Mobiliers pour stade (1 200)	1 200,00
906 FAMILLE 2313 – Travaux PMR crèche (13 000)	13 000,00
907 LOGEMENT Remplacement colonne eau froide, eau chaude et gaz du 21 av. du Mal Joffre (8 800)	24 000,00

Remplacement fenêtres logement rue Emile Leprat (5 200) Travaux divers imprévus logements parc privé ville (10 000)	
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	
2152 – Installations de voirie (signalétique, mobiliers urbains 4 000)	
21538 – Autres réseaux – matériels éclairage public (3 000)	507 000.00
2315 – Trottoirs rue du Connétable (500 000)	
TOTAL AUTORISATIONS SOLLICITEES – Budget Principal	770 200.00

Monsieur LE NORCY indique que l'objet de la présente délibération est d'assurer le fonctionnement de la Ville jusqu'au vote du budget primitif. La limite est fixée à 25% des crédits affectés l'année précédente. Suit la liste des investissements qui seront engagés avant le vote du budget.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.4 Tarifs *(Rapporteur M. LE NORCY)*

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs municipaux 2018 comme indiqué dans le document joint en annexe.

L'ensemble des conseillers municipaux s'accorde pour voter les tarifs globalement tels qu'ils ont été examinés par les commissions.

Monsieur LE NORCY relève pour plus de clarté les tarifs qui ont été ajustés à la marge :

- Majoration du coût de la photocopie à la médiathèque (0,20 € au lieu de 0,15 €).
- Pour le service Ville Art et d'Histoire : prise en compte de 3 PASS qui permettent d'obtenir des tarifs réduits ; un supplément de 20 € au tarif de groupe lorsqu'il s'agit de visites en langue étrangère, en nocturne ou les jours fériés.
- Pour le stationnement : ces tarifs ont été détaillés par rapport à la nouvelle programmation des horodateurs (cf réforme de la dépenalisation du stationnement). En aucun cas, ils n'ont été réévalués. Au contraire, pour les parkings du Réservoir et Saint Laurent, les usagers bénéficieront d'une heure de gratuité par jour afin de faciliter le stationnement à proximité des commerces. Les abonnements demeurent inchangés et le montant du Forfait Post-Stationnement est désormais intégré.
- Pour le cimetière : il est proposé de relever légèrement le tarif de certaines concessions.
- Les droits de place : il s'agit d'aboutir à une harmonisation cohérente des droits de terrasses ; des frais de dossiers sont créés pour les déménagements, de part les interventions tant des services administratifs, techniques que de police des qu'ils requièrent.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève que pour les visites Ville D'Art et d'Histoire, les Cantiliens bénéficient de la gratuité s'ils sont accompagnés de 2 non – Cantiliens. Il regrette que cet avantage ne soit pas mis en œuvre par les autres partenaires, Domaine de Chantilly, Potager des Princes, Musée Condé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.5 Demande de subvention auprès du Département pour des opérations d'investissement 2018 *(Rapporteur M. LE NORCY)*

La Ville a pour 2018 différents projets d'investissements susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental de l'Oise :

- Le déploiement de classes numériques : à l'école élémentaire Paul Cézanne (même dispositif que celui demandé et accordé par le Département en 2017 pour l'école du Bois St Denis) montant : 50 000 €
- La réfection d'un parking et de la voirie sur la partie haute de l'avenue Marie-Amélie : montant estimatif : 340 000 €
- Les travaux de requalification de la rue du Connétable : montant estimatif 515 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération aux taux le plus élevé possible et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création/suppression de postes

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'ingénieur non titulaire à temps non complet à hauteur de 14 h 00 (soit 40% d'un temps complet) par mois pour la stratégie informatique
- 1 poste d'agent technique permanent à temps complet 35 heures

Il est également demandé au conseil municipal que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et sur le suivant.

En parallèle, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour du tableau des effectifs relatif à la suppression de certains postes du fait de réussite aux examens ou concours, de la fin du dispositif des contrats aidés et d'un changement de temps de travail d'un agent soit 8 postes :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 chef de police municipale
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'apprenti
- 3 postes de contrats aidés

Le Comité technique en sa séance du 9 novembre a émis un avis favorable.

Il est souligné qu'il ne s'agit pas là de supprimer des postes pourvus aujourd'hui mais de les retirer du tableau des effectifs joint notamment au compte administratif pour obtenir une photographie sincère des ressources humaines.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV ENFANCE

4.1 Crédits scolaires 2018

(Rapporteur Mme BARBA-STELMACH)

Il est rappelé au Conseil municipal que les crédits de fonctionnement sont alloués aux écoles pour l'année civile, sur la base des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier (avec réajustement en septembre, lorsque les effectifs sont supérieurs à ceux de janvier).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2018 comme suit :

1) Fournitures scolaires :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Ecoles élémentaires	33,80 € / élève	34,00 € / élève
Ecoles maternelles	27,50 € / élève	28,00 € / élève
Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) :		
• Classe d'adaptation	23,35 € / élève	23,50 € / élève
• Psychologue	230,00 € (achat d'un test psychométrique en 2016 : 1 400 €)	1,00 € / élève

2) Récompenses scolaires :

Ecoles élémentaires	8,50 € / élève	9,00 € / élève
Ecoles maternelles	9,00 € / élève	9,00 € / élève

Crédit spectacle de Noël

Pour les écoles maternelles : (pour 5 classes) :	550 €	600 €
- Maternelle Bois Saint Denis		
- Maternelle des Tilleuls		
- Maternelles Coq Chantant / Lefébure		
3) Transports pour sorties scolaires :	180,00 € / classe	180,00 € / classe
4) Crédit Direction :	250,00 € / école	250,00 € / école
destiné à l'achat des fournitures de bureau des directrices.		

Mme BARBA-STELMACH souligne que ces crédits n'avaient pas été augmentés depuis 2012 et que la Municipalité propose de réajuster les crédits « spectacles de Noël ».

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2018 comme ci-dessus énoncé et à prévoir ces crédits au budget 2018.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V **URBANISME**

5.1 Désaffectation et déclassement du parking provisoire situé rue Victor Hugo

(Rapporteur Mme I.E. MAIRE)

Les travaux de construction de 45 logements, de la crèche intercommunale, des commerces, du square et la réhabilitation de la Halle par le groupe ICF Habitat Nord Est ont nécessité en octobre 2015 la neutralisation d'une trentaine de places de stationnement sur la rue Victor Hugo et l'occupation de la partie du trottoir par la société Rabot Dutilleul Construction.

Afin de maintenir une possibilité de stationnement à proximité de la rue Victor Hugo, ICF et la Ville ont alors signé une convention d'occupation d'un terrain appartenant à ICF d'environ 1 700 m² et dédié à accueillir un parking provisoire (parcelle cadastrée AI 311 rue Victor Hugo) pour une durée de 2 ans.

Depuis septembre dernier, ICF a souhaité reprendre la jouissance du terrain afin de le céder à Nexity pour la construction de 94 logements. Ainsi, conformément à la législation et notamment à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire de constater que cette parcelle depuis fin septembre n'est plus affecté à l'usage du public et à un service public (désaffectation de fait) et de prononcer son déclassement.

Le Conseil municipal est appelé à constater la désaffectation de la parcelle et à déclasser.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

5.2 Règlement communal de voiries et réseaux- gestion du domaine public

(Rapporteur M. ALONSO)

La Ville de Chantilly dispose d'un règlement municipal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 27 novembre 1985. Ce règlement est d'application locale suivant les dispositions de l'arrêté 27 novembre 1985.

Ce règlement nécessite d'être actualisé et adapté compte tenu des nouvelles contraintes de gestion du domaine de la voirie communale. Par ailleurs, il doit être complété par certaines dispositions relatives aux droits et obligations des riverains, aux terrasses des cafetiers et commerçants installées sur le domaine public, ou encore de la prise en compte de la protection des espaces verts dans le cadre de chantiers.

Ce nouveau règlement a pour objet également de définir les modalités de coordinations techniques et administratives relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie et de réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations administratives des différents intervenants (concessionnaires, riverains, ...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, alignements, organisations des chantiers, prescriptions techniques...)

Ces obligations règlementaires, techniques et administratives doivent in fine garantir la meilleure longévité possible de la voirie communale et des réseaux.

A cet effet, une procédure d'élaboration a été initiée en 2016 intégrant le Conseil Départemental et l'ensemble des concessionnaires amenés à intervenir sur le domaine public.

Conformément à cette procédure, une réunion de concertation a été organisée avec l'ensemble des intéressés le 20 septembre 2016, et les modifications demandées par les concessionnaires qui se sont manifestés dans les délais légaux ont été apportées au projet de règlement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement communal de voiries et réseaux - gestion du domaine public joint en annexe.

Monsieur DENIS estime que ce document est complet et détaillé (47 pages avant et 62 pages maintenant). Il suggère que dans le bulletin municipal, soient rappelées les obligations des riverains. Il regrette toutefois de n'avoir pas été associé plus en amont à l'actualisation de ce document, ce qui justifie l'abstention du groupe d'opposition au moment du vote.

Madame LE MAIRE ajoute que ce toilettage était indispensable, et qu'une vigilance particulière a été mise en œuvre sur les obligations des concessionnaires, qui ne sont pas toujours rigoureux sur la voie publique. Les riverains sont eux soumis à l'obligation d'entretien de leurs trottoirs au droit de leur propriété ou de leur location, la Ville n'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis 3 ans. Ces obligations seront rappelées dans le prochain bulletin municipal.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

VI DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame LE MAIRE lève la séance à 21 heures 30 et souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Annexe 1 : Décision modificative n° 5/2017 budget de la Ville

	Fonctionnement - total recettes	157 000
92026 70311 ADMI	Produits des concessions cimetières	7 100
92411 70388 SPOR	Autres redevances et recettes diverses - salle de sports	2 400
92422 7478 SPOR	Participations ALSH- MSA contrat Enfance jeunesse	2 680
924223 7478 ENFA	Participations - Périscolaire MSA contrat Enfance jeunesse	2 900
9264 1 7478 CREC	Participations - Crèche MSA contrat Enfance jeunesse	13 690
92816 757 FIN	Redevances versées par concessionnaire gaz	2 090
933 7351 FIN	Taxe finale sur la consommation d'électricité	12 300
933 7381 FIN	Droits de mutation	98 140
933 7318 FIN	Fiscalité - rôles supplémentaires	15 700

	Fonctionnement - total dépenses	157 000
	<i>Cumul ajustement frais de personnel : + 122 700 €</i>	
920200 64118	Indemnités - Services généraux - primes diverses	16 600
920201 64111	Complément rémunérations personnels encadrants	22 300
920205 6218	Agents d'entretien bâtiments administratifs	160 400
9221111 64111	Rémunération principale - Ecoles	-24 200
92520 6218	Service social	13 100
9264 1 6218	Crèche Les Frimousses	-26 600
92813 64111	Rémunération principale - Propreté urbaine - (réussite concours-heures supplémentaires.)	26 000
92822 64111	Rémunération principale (titulaire) - Voirie (heures supplémentaires - avancements de grade)	31 600
92823 64131	Rémunération non titulaire - Espaces verts (heures supplémentaires)	18 000
9290 64168	Autres emplois d'insertion	-114 500
	<i>Cumul ajustement charges à caractère général + 34 300 €</i>	
920202 60622 FIN	Carburants - Ateliers Services Techniques	3 300
920205 60612 FIN	Energie - Bâtiments administratifs	10 000
9221217 60612 FIN	Energie - Ecole BSD	10 000
92411 60612 FIN	Energie - Salle de sport	10 000
9271 60612 FIN	Energie - Parc privé de la ville	1 000